

Par arrêté n° 1992 CM du 4 novembre 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-09 CSPPC du 13 octobre 2009 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah portant approbation du budget modifié n° 1 de l'exercice 2009 de la Caisse de soutien des prix du coprah.

Le budget modifié est arrêté à la somme d'un milliard huit cent soixante-dix-neuf millions dix mille sept cent six francs CFP (1 879 010 706 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I	Section II	Total
Recettes	1 587 000 000	273 622 000	1 870 622 000
Dépenses	1 805 243 000	273 767 706	1 879 010 706
Résultat	- 8 243 000	- 145 706	- 8 388 706

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent six francs CFP (8 388 706 F CFP).

ERRATUM à l'arrêté n° 1981 CM du 3 novembre 2009 portant répartition des crédits de paiement n° 7-2009 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2009. (JOFF n° 45 NC du 5 novembre 2009, pages 5315 et 5317).

Dans l'intitulé, au lieu de : "arrêté n° 1981 CM du 3 novembre 2009";
Lire : "arrêté n° 1981 CM du 4 novembre 2009".

Le reste sans changement.

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRÉSIDENTE

ARRÊTE n° 2323 PR du 2 novembre 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel.

Le Président de la Polynésie française,

"Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 relative au statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française";

Vu l'arrêté n° 13-2009 APP/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1221 PR du 22 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Moehau Teritahi, ministre des transports aériens et maritimes, des ports et aéroports insulaires, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'artisanat et du patrimoine culturel, pendant l'absence de M. Joseph Kaiha, du 2 au 6 novembre 2009 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRÊTE n° 2324 PR du 2 novembre 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13-2009 APP/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1223 PR du 23 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Bertholon, ministre de la santé, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels, pendant l'absence de Mme Sylviane Terootea, du 7 au 21 novembre 2009 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRÊTE n° 2337 PR du 2 novembre 2009 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association Pa'e Pa'e No Te Ora.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;